

Webinaire

Mardi 24 février 2026



Nouveaux prix de reprise

Impact sur les projets PV

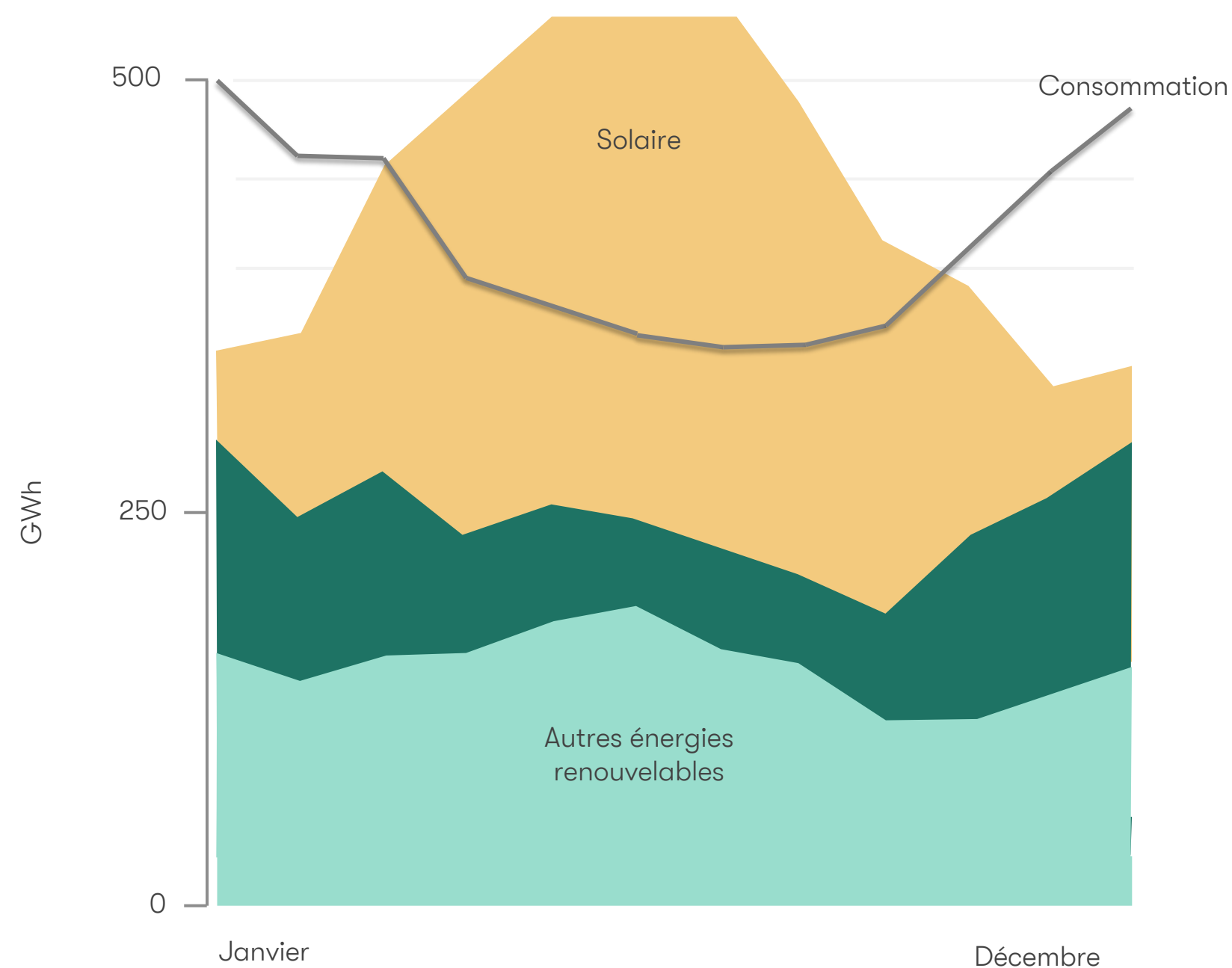
Le solaire, au cœur de la production 2050



Un déséquilibre saisonnier...

Après une croissance rapide, l'enjeu n'est plus seulement d'installer davantage de panneaux, mais d'intégrer intelligemment cette production saisonnière au système électrique.

Scénario énergies renouvelables suisse à 2050+ (GWh) - Canton de Vaud



Prix de reprise 2025

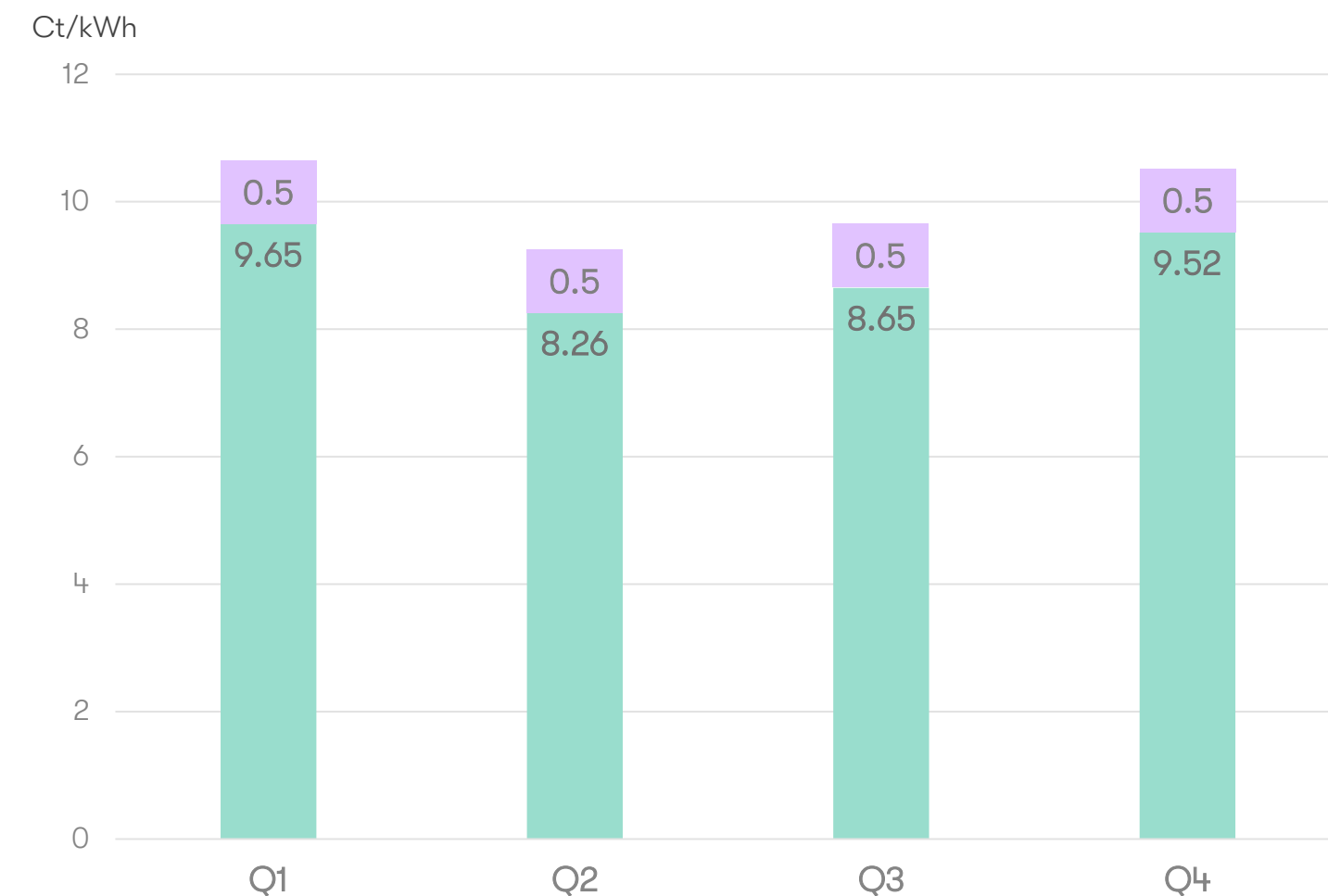
kWh injecté

Prix trimestriels calculés selon le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement de Romande Energie et communiqués à l'avance pour toute l'année.

Garanties d'origine

Rémunérées 0.5 ct./kWh toute l'année.

Exemple : producteur <30 kW avec 5'786 kWh injectés sur le réseau RE **avec GO**



Prix moyen **avec GO** de 9.85 ct./kWh, soit CHF 570.- de revenu annuel. (calculs basés selon les prix de reprise 2025 de Romande Energie)

Prix de reprise jan-juin 2026

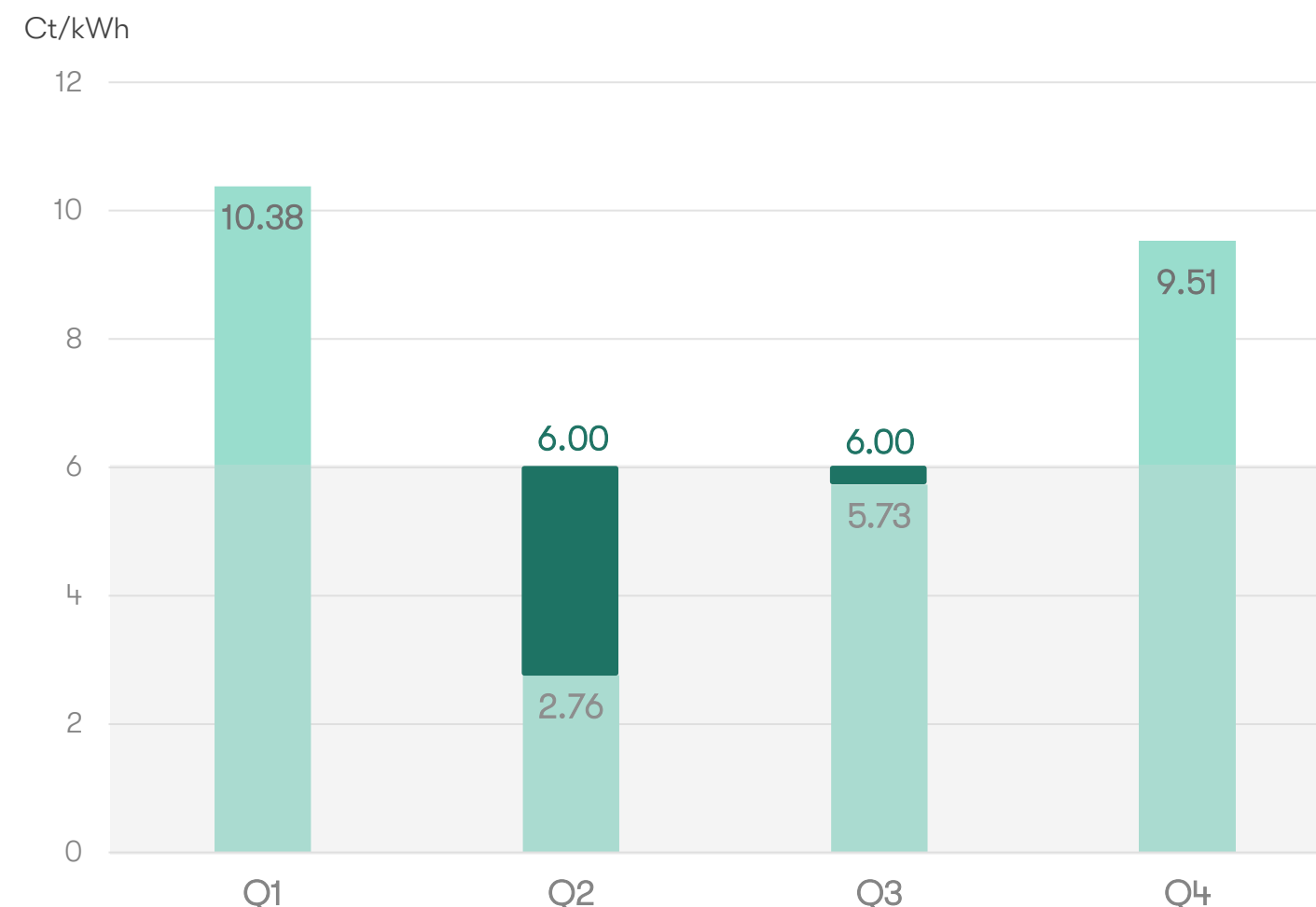
kWh injecté

Prix uniformisés pour toute la Suisse, calculés chaque trimestre par l'[OFEN](#), et communiqués à la fin de la période concernée. Un prix plancher est garanti pour certaines installations.

Garanties d'origine

Elles seront valorisées en 2026 par Romande Energie. Le montant sera communiqué le 31 mars prochain.

Exemple : producteur <30 kW avec 5'786 kWh injectés sur le réseau RE hors GO



Prix moyen hors GO de 7.59 ct./kWh, soit CHF 439.- de revenu annuel. (calculs basés selon les prix de marché de référence 2025 - art. 15 OEneR)

Prix minimaux dès janvier 2026

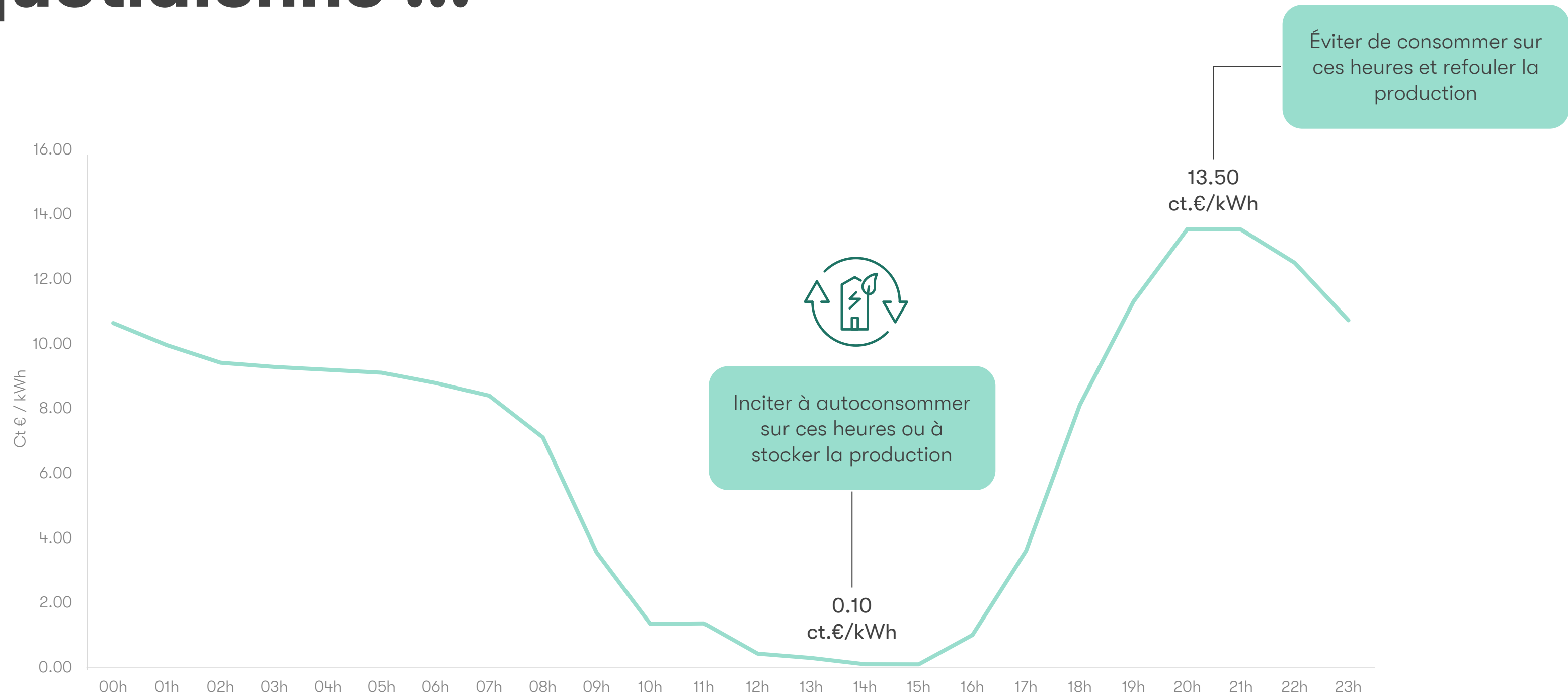
Protection contre les baisses

Ces prix planchers garantissent une rémunération **minimale** aux producteurs si le prix trimestriel publié par l'OFEN est inférieur à ces seuils. Les puissances > 150 kW, et les autres natures de productions ne sont pas éligibles.

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| • PV < 30 kW | 6 ct./kWh |
| • PV 30 à 150 kW | 180 / puissance (kW) |
| • PV 30 à 150 kW en injection totale | 6.2 ct./kW |

Ex. : pour une puissance de 90 kW, le prix plancher est de 2 ct./kWh

Aligner consommation et production quotidienne ...



Exemple prix spot du 19 juin 2025 - prix day ahead EPEX spot (CH)

Prix de reprise dès juillet 2026

kWh injecté

Prix uniformisés pour toute la Suisse, calculés selon le prix horaire marché spot, avec une prime trimestrielle pour les installations éligibles à un prix plancher.

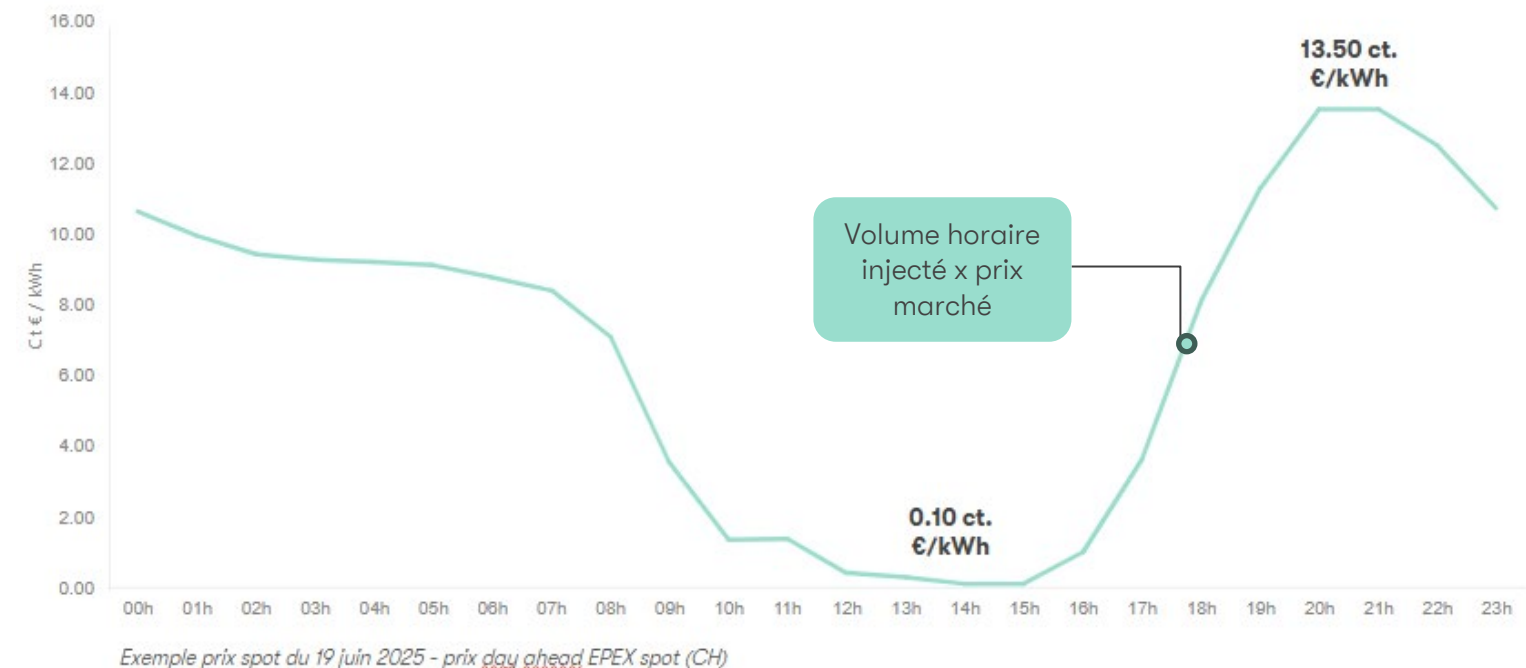
Garanties d'origine

Elles seront valorisées en 2026 par Romande Energie. Le montant sera communiqué le 31 mars prochain.

Exemple : producteur <30 kW avec 5'786 kWh injectés sur le réseau RE hors GO

1) Prix horaire marché

8'760 heures par an avec un prix spot et un volume d'injection spécifique. Cela correspond pour 5'786 kWh avec les prix 2025 à un revenu moyen de **CHF 353.-**



Prix de reprise dès juillet 2026

kWh injecté

Prix uniformisés pour toute la Suisse, calculés selon le prix horaire marché spot, avec une prime trimestrielle pour les installations éligibles à un prix plancher.

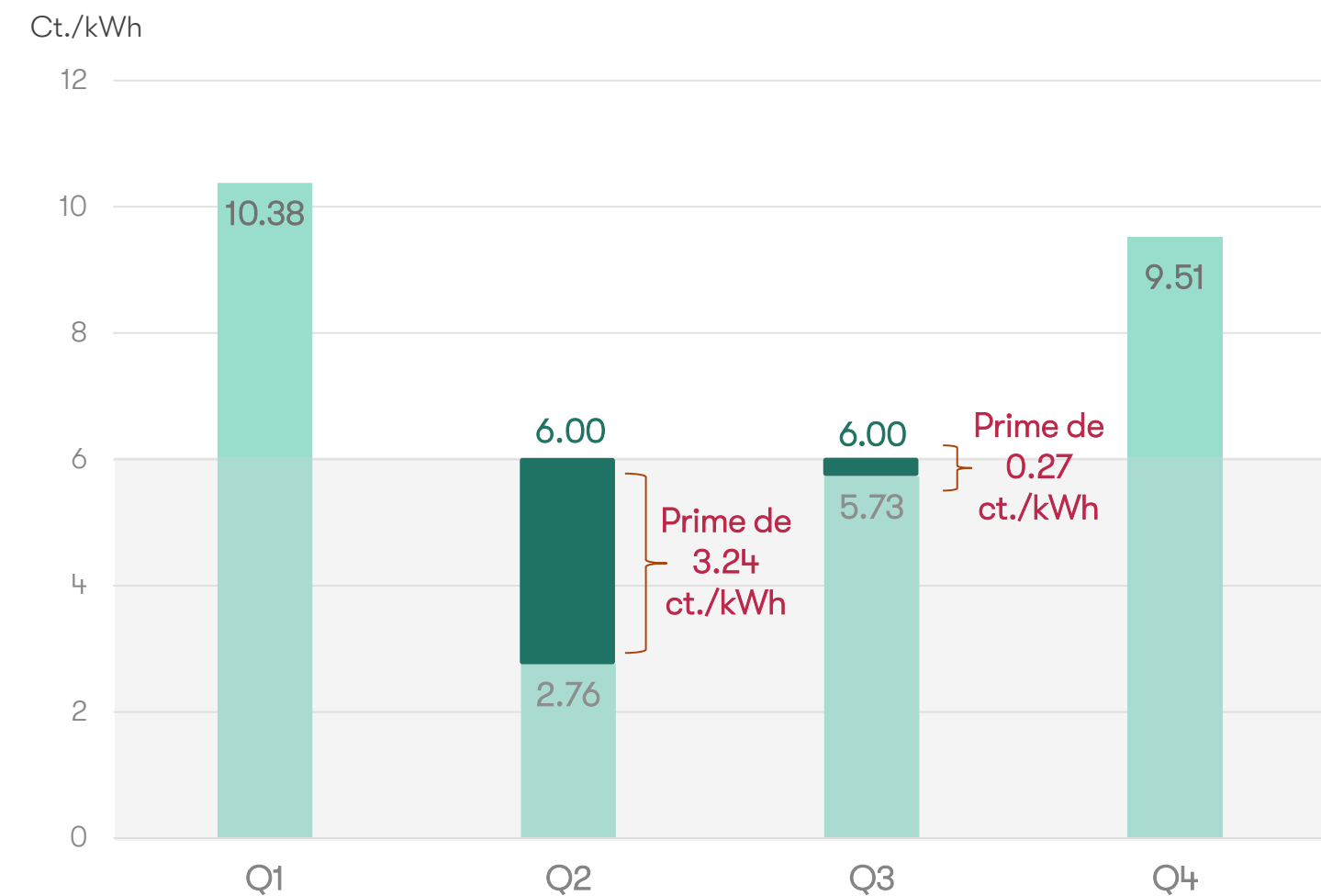
Garanties d'origine

Elles seront valorisées en 2026 par Romande Energie. Le montant sera communiqué le 31 mars prochain.

2) Prime trimestrielle

Si le prix OFEN trimestriel est inférieur au prix plancher (6 ct. dans notre cas), alors le volume trimestriel refoulé est rémunéré à hauteur de l'écart entre le prix plancher et le prix OFEN.

- $Q2 = 2'292 \text{ kWh} \times (6 \text{ ct.} - 2.76 \text{ ct.}) = 2'292 \times 3.24 / 100 = \text{CHF } 74.-$
- $Q3 = 2'123 \text{ kWh} \times (6 \text{ ct.} - 5.73 \text{ ct.}) = 2'123 \times 0.27 / 100 = \text{CHF } 6.-$



Prix moyen hors GO de 7.48 ct./kWh, soit CHF 433.- de revenu annuel, dont CHF 353.- sur le marché et CHF 80.- de prime.

Intégrer le solaire dans l’approvisionnement



Romande Energie, en tant que GRD « rural », doit intégrer des volumes toujours plus importants issus de la reprise obligatoire.

Évolution du volume de reprise obligatoire



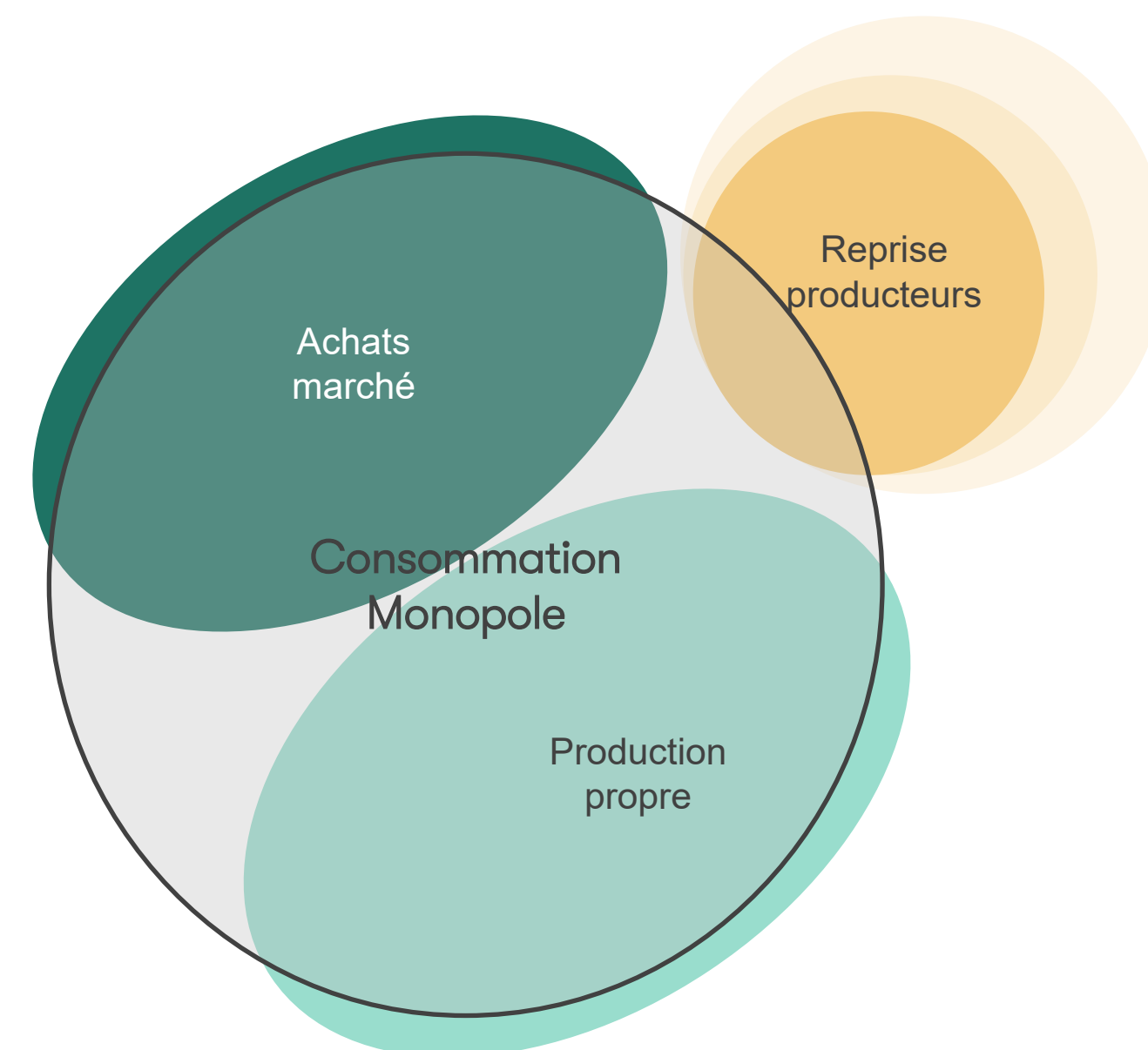
Intégrer le solaire dans l'approvisionnement



Rémunérer plus la reprise d'énergie impacte directement les clients à l'approvisionnement de base et le fournisseur d'énergie.

Il est donc essentiel de mettre en place un prix de reprise horaire marché pour aligner la production et la consommation en favorisant l'autoconsommation et le déplacement de la production grâce au stockage (batteries et EV).

Romande Energie soutient ses producteurs dans cette transition en valorisant la garantie d'origine en 2026 dans l'attente d'offres de tarification dynamique et d'ajustement de puissance.

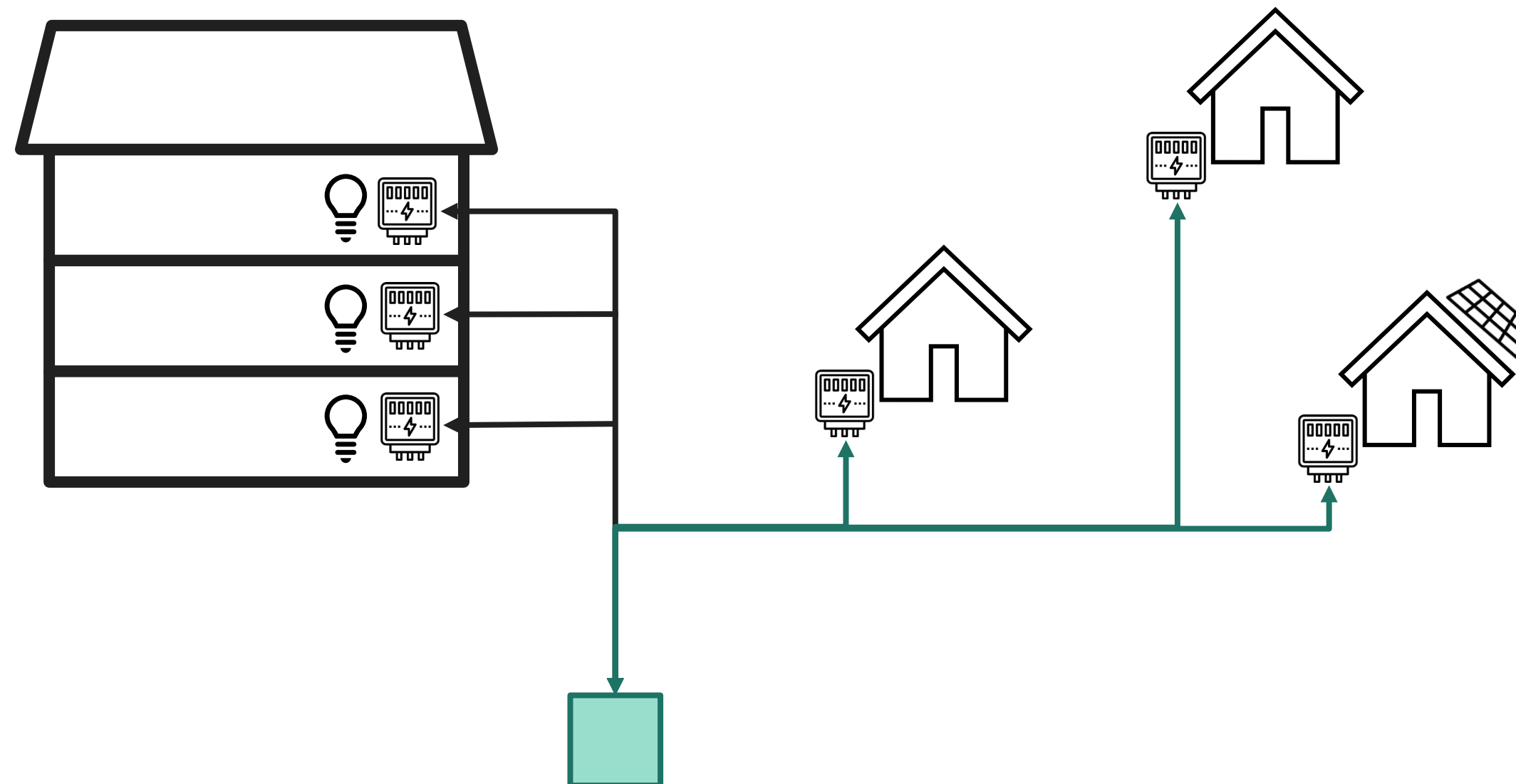


Consommation collective

Communautés Électriques Locales

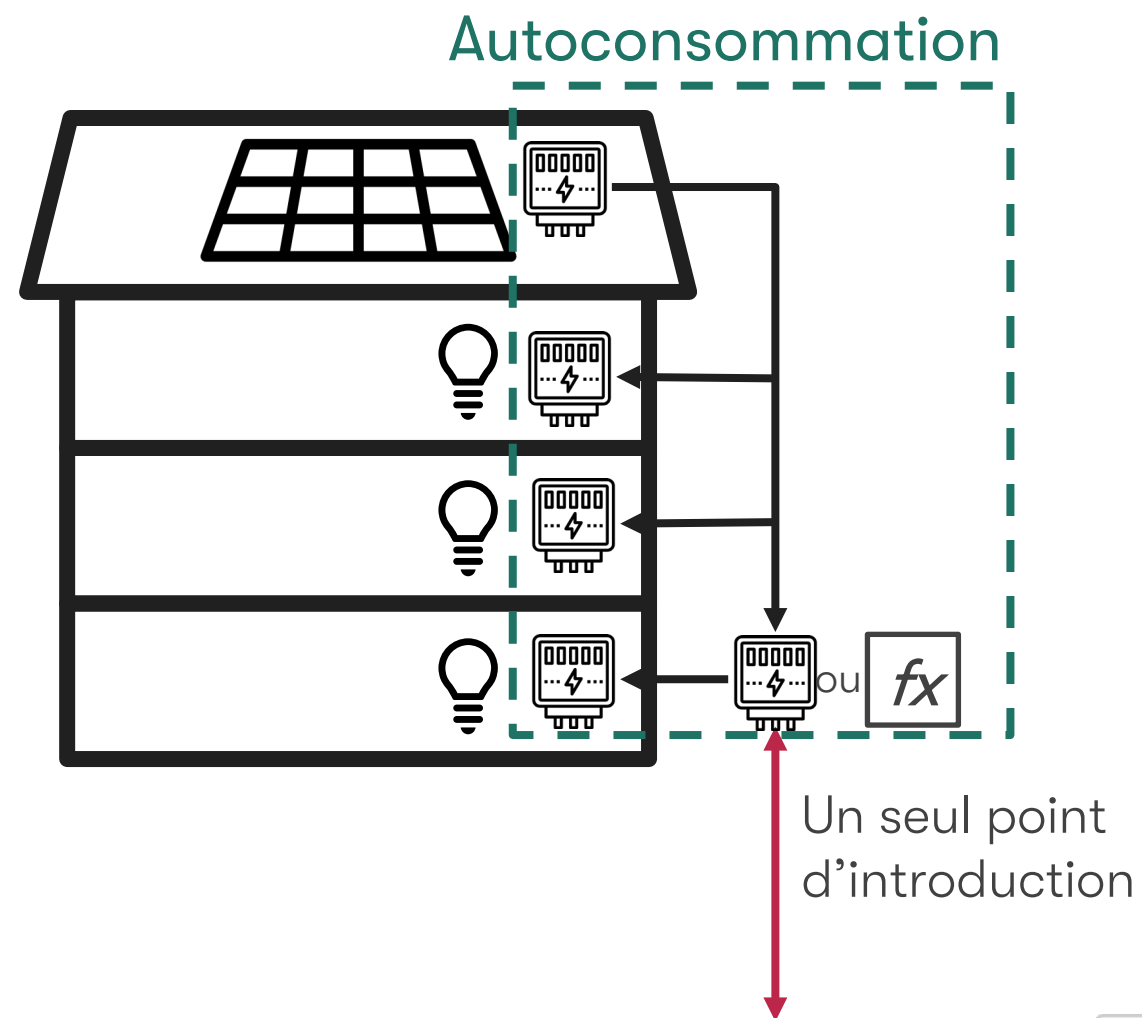
Définition

La consommation collective survient dès que la production d'une installation de **production décentralisée** est **partagée entre plusieurs utilisateurs** (points de comptage).

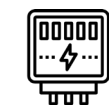


Modèles collectifs existants avant 2025

Communauté
d'autoconsommateurs (**CA**)



Compteur physique privé

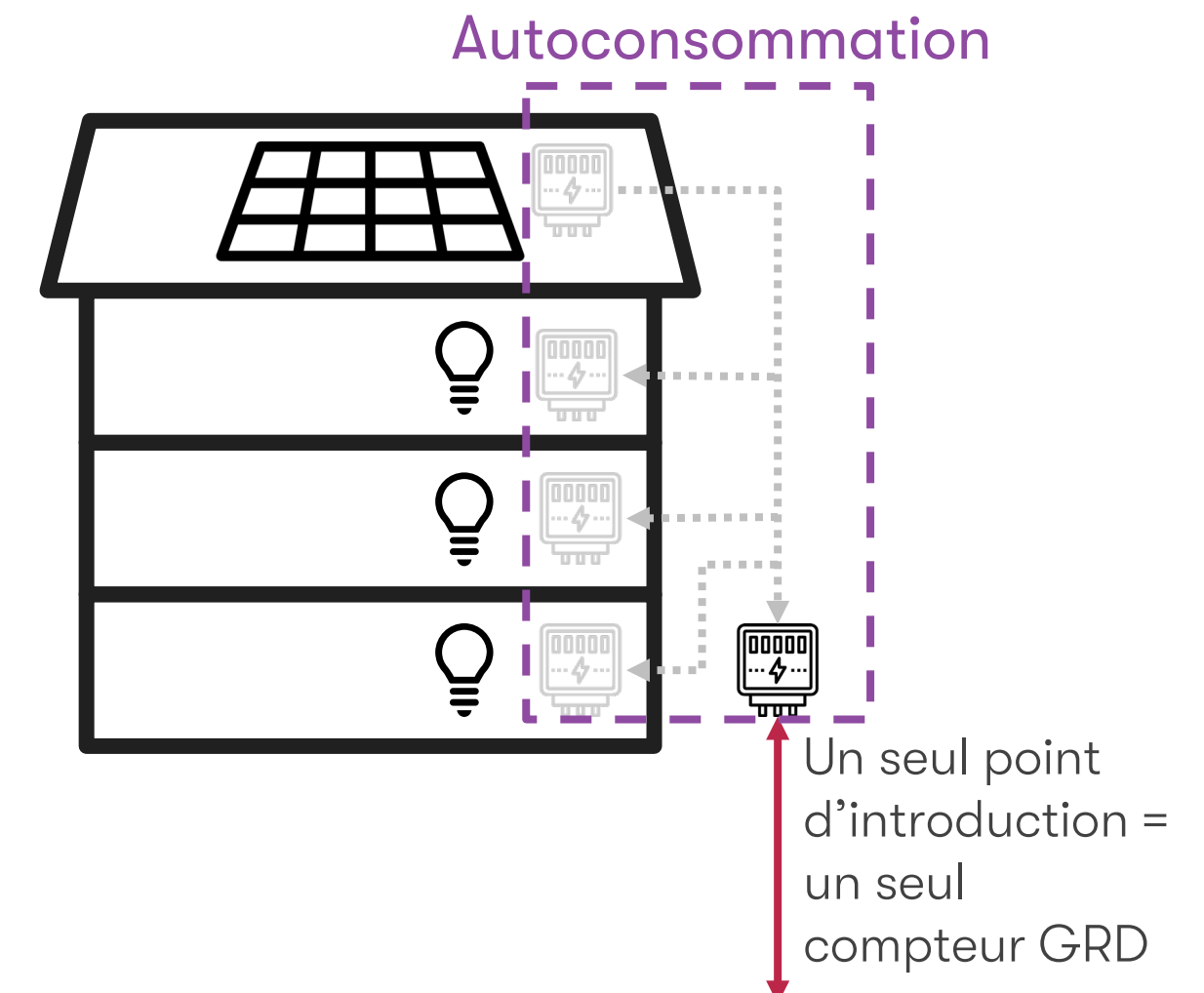


Compteur physique du GRD



Compteur virtuel du GRD

Regroupement pour la
consommation propre (**RCP**)



Dès 2025 : nouveau contexte législatif

La nouvelle loi pour l'électricité favorise l'autoconsommation et le partage local de l'électricité.

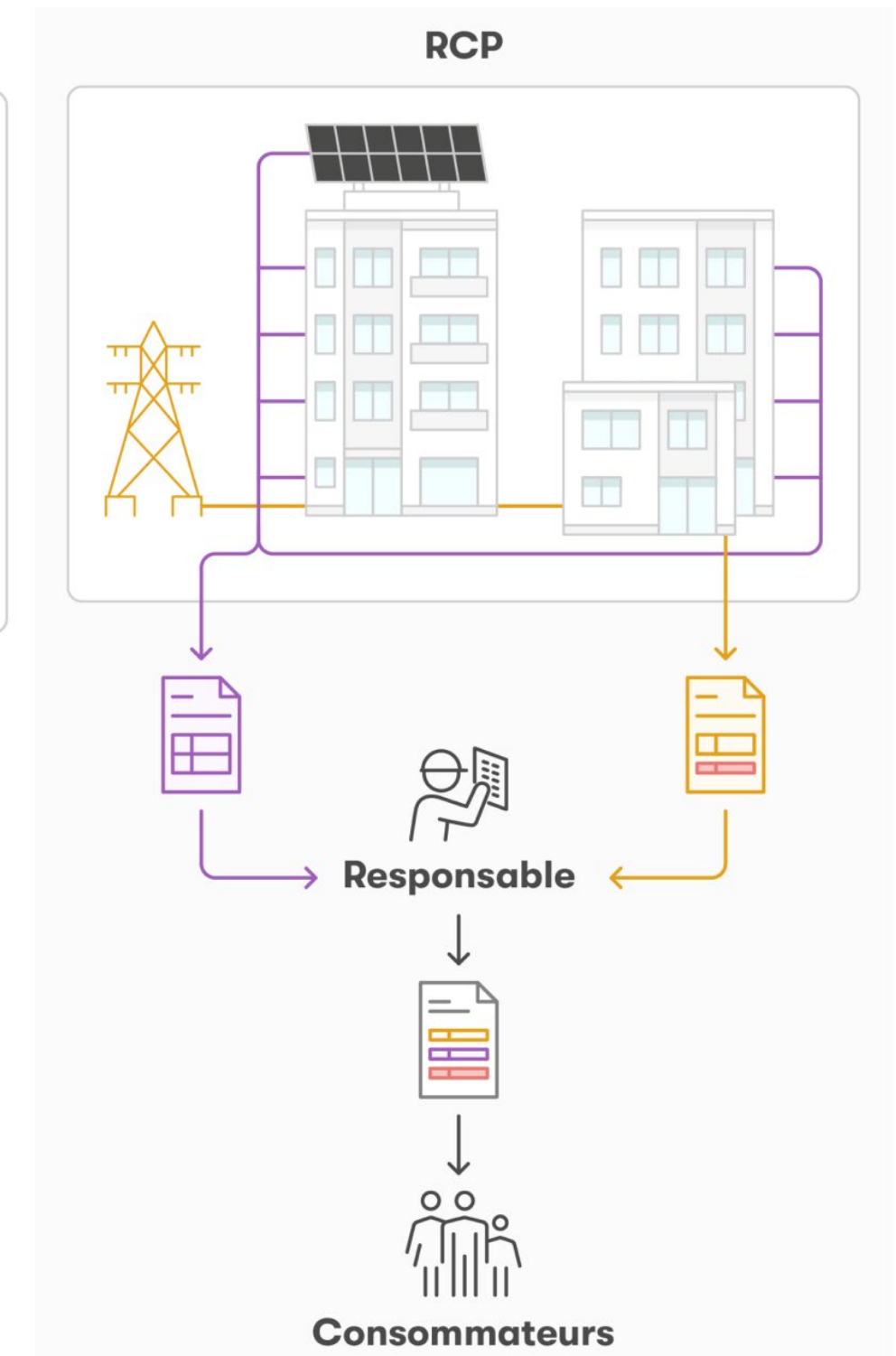
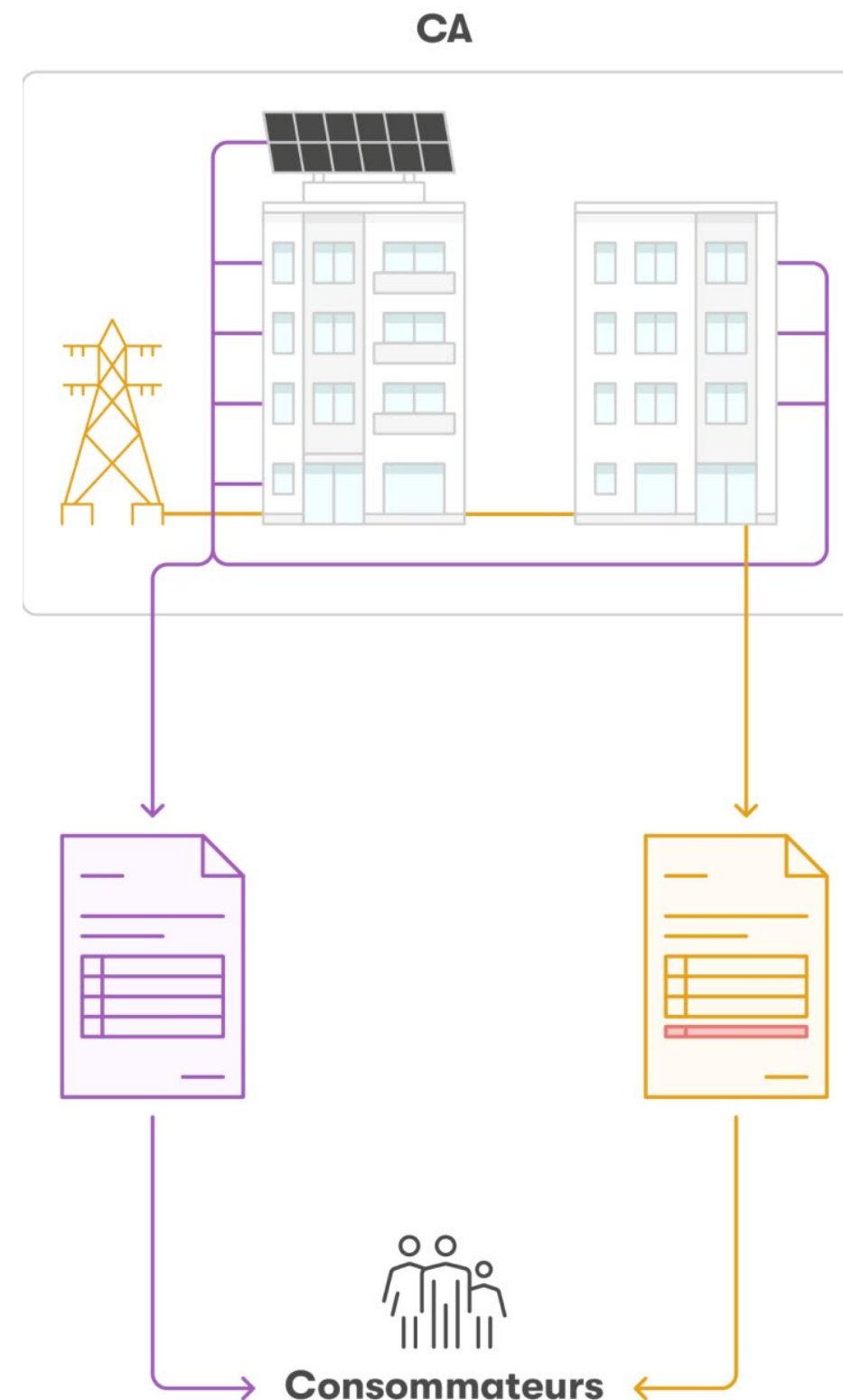
2025 - Évolution des modèles existants :

- CA « étendue »
- RCP « virtuel »

Cela permet désormais l'utilisation

- des lignes de raccordement
- des compteurs GRD dans le RCPv

Un RCPv peut être créé dans un ou plusieurs bâtiments.



Dès 2026 : nouveau contexte législatif

La nouvelle loi pour l'électricité favorise l'autoconsommation et le partage local de l'électricité.

2026 - Nouveau modèle :

- Communauté électrique locale (CEL)

Cela permet :

- ➡ L'utilisation des lignes basse et moyenne tension du GRD avec rabais octroyé sur le timbre
- ➡ La vente directe d'électricité du producteur au consommateur au sein de la CEL



Principales règles de constitution

- Territoire maximum : commune politique
- Usage de la BT et de la MT uniquement (pas de HT)
 - Usage d'un seul niveau: 40% de rabais
 - Usage de deux niveaux: 20% de rabais
 - Certains composants du tarif d'utilisation réseau sont facturés sans rabais
- Tous les membres sur le même niveau de tension (raccordement BT ou MT)
- Pose de compteur intelligent en courbe de charge obligatoire
- Puissance de production de minimum 5% de la puissance de consommation

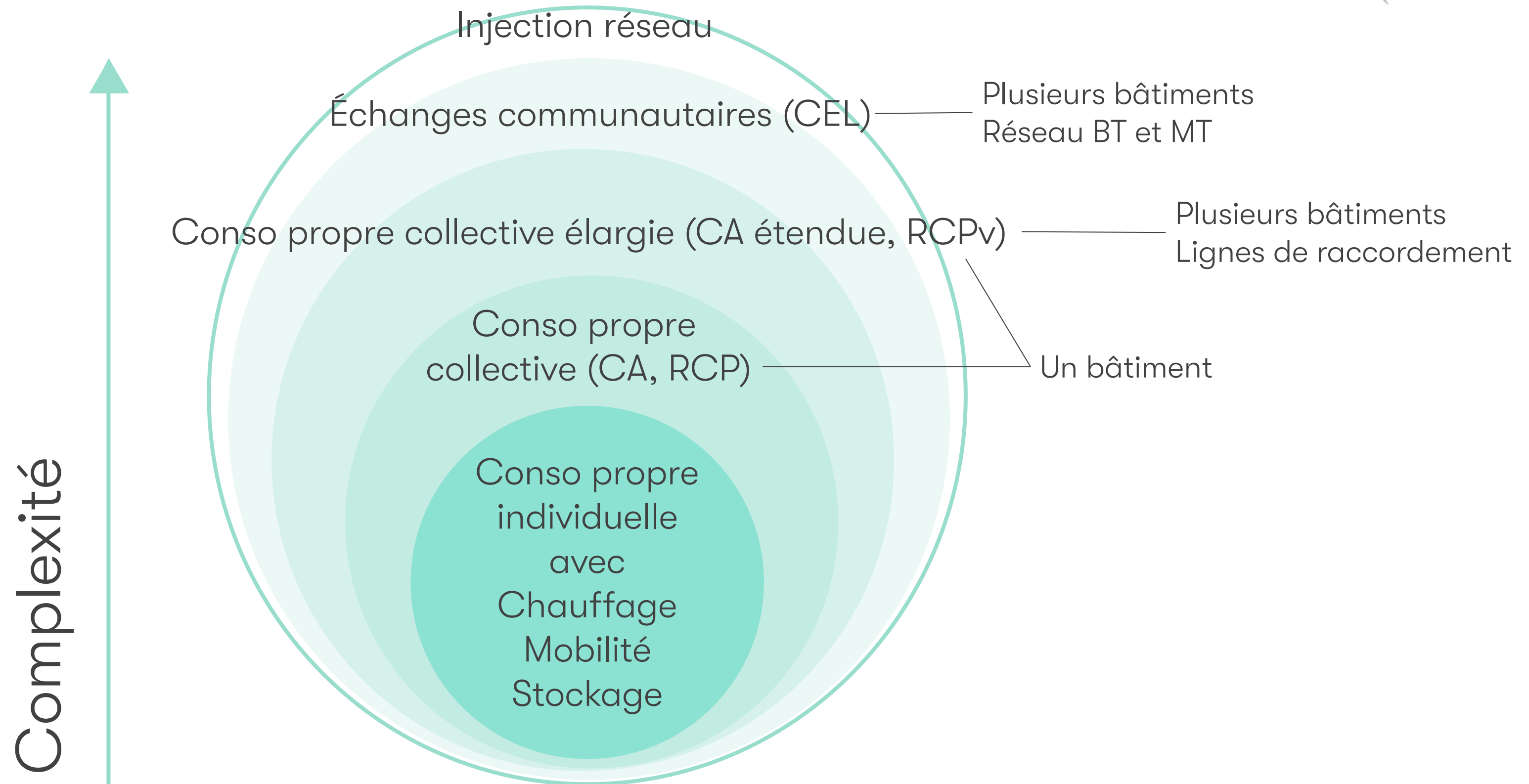
Procédure de constitution

- ➔ Le représentant doit convenir des conditions de constitution de la CEL par écrit avec ses membres (conditions d'entrée/sortie, prix, méthode de facturation, frais, nom du représentant).
- ➔ Chaque membre doit valider sa participation à la CEL individuellement.
- ➔ Délais :
 - ➔ 3 mois pour le début du mois suivant pour la constitution et la dissolution de la CEL
 - ➔ 1 mois pour le début du mois suivant pour l'entrée et la sortie d'un membre (annoncées par le représentant)
 - ➔ 3 mois pour la pose d'un compteur intelligent

Obligations

- Le GRD :
 - Fournit des informations **topologiques** pertinentes (pas de données privées)
 - Fournit la situation en matière de **raccordement** aux ayants droit
 - **Constitue** et modifie gratuitement la CEL dans les délais impartis
 - Valide **l'éligibilité** d'une CEL à sa création
 - **Facture** l'utilisation du réseau à tarif plein pour l'électricité en provenance du réseau et à tarif réduit pour les flux internes à la CEL
 - Facture et **rétribue** l'électricité tirée du réseau ou injectée dans celui-ci
 - **Fournit** au représentant les données de production et consommation internes à la CEL
 - Romande Energie ne fournit pas de prestation de gestion administrative
- Le représentant :
 - **Constitue** (contact et contrat) et **gère** sa CEL (y.c. entrées/sorties)
 - **Facture** et rétribue les flux d'électricité internes à la CEL
 - **Prévient** le GRD en cas d'inéligibilité de la CEL postérieure à sa création
 - **Fournit** des informations techniques relatives aux installations si nécessaire

Choix possibles en consommation collective



Principales différences des modèles

Modèle	CA	RCP	CEL
Compteurs	GRD	Mixtes	GRD
Consommateurs	Clients individuels	Un seul client	Clients individuels
Périmètre max	Lignes de raccordement		Une commune
Règlementation	Aucune	LEne et OEne	LApEI et OApEI
Conditions de production	Aucune	10% minimum	5% minimum
Conditions de prix	Libre mais consenti	Réglementé	Libre mais consenti
Conditions d'entrée	Forme écrite, acceptation formelle		
Dissidence avant entrée	Possible		
Dissidence et sortie en cours de vie	Libre	Limitée	Selon conditions internes à la CEL

Exemples financiers (par kWh)

Modèle	CA	RCP	CEL
Électricité RE	14 ct.	Max 14 ct.	14 ct.
Réseau RE	10 ct.	10 ct.	10 ct.
Autres coûts	6 ct.	6 ct.	6 ct.
Électricité interne	Libre	Max 11.2 ct. (80%)	Libre
Réseau interne	-	-	6 ct. / 8 ct. + 6 ct.
Frais administratifs	Libre	Inclus dans prix	Libre

Pour être bénéficiaire au membre, le total électricité interne + frais administratifs pour CA doit être inférieur à 30 ct., et pour les CEL à 16-18 ct.

CEL

Outils à disposition

Partager votre énergie



A screenshot of the Romande Energie website. The browser address bar shows "https://www.romande-energie.ch". The website has a header with the Romande Energie logo, navigation links for "Particuliers" and "Professionnels", and a search bar. Below the header, there's a main banner with the text "Vers un avenir durable" over a background of solar panels. A dropdown menu is open under the "Solaire" link, showing options: "Devenir producteur", "Exploiter votre installation", "Comprendre les prix de reprise", "Partager votre énergie", and a button "Découvrir nos services". Below the banner, there are two main sections: "Énergie solaire" with a house and sun icon, and "Annoncer un déménagement" with a house and person icon. At the bottom, there are two video thumbnails. The URL "https://www.romande-energie.ch/solaire/autoconsommation-collective" is visible in the bottom left corner.

Votre CEL en deux étapes



Particuliers

Professionnels

Espaces clients

Électricité Solaire Bornes de recharge Chauffage à distance

Votre CEL en deux étapes

ÉTAPE 1

Définir un périmètre

Obtenir des informations topologiques

La première étape pour créer une CEL consiste à vérifier si les adresses concernées peuvent être reliées entre elles sur le réseau électrique. Notre outil topologique identifie, à partir d'une adresse de référence, les points de raccordement compatibles et délimite le périmètre réellement exploitable pour l'autoconsommation collective.

ÉTAPE 2

Créer la CEL

Rejoindre l'espace communauté

Une fois les membres identifiés et les règles définies, vous pouvez passer à la constitution de votre CEL. L'espace communauté vous permet d'effectuer la demande de création, d'inviter les participants et d'assurer la gestion de votre communauté.

CA, CEL ou RCP : comparez les modèles

Outil topologique

Notre outil topologique permet à tous d'évaluer les potentiels périmètres de CEL possibles sur des adresses sélectionnées.

La réponse à une demande topologique est immédiate (délai légal maximum 15 jours ouvrés).



The screenshot shows the 'Analyse topologique' tool on the Romande Energie website. The main heading is 'Cherchez des adresses compatibles pour constituer une communauté électrique locale (CEL)'. Below this, the selected address is 'Rue de Lausanne 53, 1110 Morges'. A map displays the surrounding area with blue circular markers indicating compatible addresses, some labeled with '20%' and others with '3'. A legend is visible on the map. To the right, a section titled 'Liste des adresses compatibles' contains a search bar and a list of addresses, categorized by discount levels: 'Rabais 40% (3)' and 'Rabais 20% (517)'. The list includes addresses like 'Passage-sous-Gare de Saint-Jean ECA 2624, 1110 Morges, VD' and 'Avenue de Lonay 2-2bis, 1110 Morges, VD'. At the bottom, there are two buttons: 'Faire une demande de constitution' and 'Exporter la liste des adresses'.

Adresse renseignée : Rue de Lausanne 53, 1110 Morges

Liste des adresses compatibles

Rechercher une adresse dans la liste

Niveau de rabais sur l'utilisation du réseau souhaité ⓘ

Rabais 40% (3) **Rabais 20% (517)**

- Passage-sous-Gare de Saint-Jean ECA 2624, 1110 Morges, VD
- Avenue de Lonay 2-2bis, 1110 Morges, VD
- Chemin des Philosophes 4, 1110 Morges, VD
- Chemin des Philosophes 2, 1110 Morges, VD
- Chemin des Philosophes 1, 1110 Morges, VD
- Chemin des Philosophes 3, 1110 Morges, VD
- Chemin des Philosophes 5, 1110 Morges, VD
- Chemin des Philosophes 7A, 1110 Morges, VD

Faire une demande de constitution Exporter la liste des adresses

Espace communauté



L'espace communauté permet aux représentants de constituer une CEL en quelques clics, d'inviter des membres, de demander et suivre son activation, puis de gérer la CEL au quotidien.

Les membres peuvent valider leur participation à une CEL facilement et être informés des évolutions futures.

Entre Romande Energie, les participants et le gérant d'une CEL, aucun document papier n'est nécessaire, tout est digital.

Romande Energie - Espace communauté

https://espace-communaute-qas.romande-energie.ch/cel/fcaa9509-56d0-466b-8050-39d0da92df56

Romande Favourites | ANALYSES DE SENS... | Client Web ELO | CRM Page d'accueil... | Daminion Server W... | Pully Smart City - L'... | Romande Energie - ... | Smart Solar Groupe... | Submissions < Forge...

ROMANDE ENERGIE

CEL de la Route de Mex En attente d'éligibilité

Route de Mex 16, 1036 Sullens

ⓘ Votre CEL ne respecte pas encore les critères pour une demande de constitution. En savoir plus

Informations

Rabais 20%

Mode de facturation
Facturation individuelle

Adresse e-mail

Membres Inviter

	Nom	Type	Statut	Actions
>	M. John Doe	Production	⌚ À valider	Accepter Refuser
>	M. John Doe	Production	⌚ À valider	Accepter Refuser
>	M. John Doe	Production	⌚ À valider	Accepter Refuser
>	Mme. Camille Ott	Consommation	⌚ À valider	Accepter Refuser
>	Malik Kuhn	Consommation et Production	⌚ À valider	Accepter Refuser
>	Mme. Margot Koch	Consommation	⌚ À valider	Accepter Refuser

2025 © Romande Energie | Déclaration de protection des données | Conditions générales

Raccordement et régime d'exploitation des systèmes de stockage (ISE)

Nouvelles règles et bonnes pratiques

Raccordement des systèmes de stockage (ISE)

Cadre juridique

Une installation de stockage est définie comme un consommateur final au sens de [l'Art. 4 Al. 1 lettre b de la LApEI](#). Ces installations sont donc soumises à la CCR au même titre que n'importe quel autre consommateur bien que d'un point de vue technique les batteries doivent être considérées comme des installations de production lors du refoulement.

L'énergie consommée par la batterie puis réinjectée dans le réseau peut être exemptée de timbre à condition que l'installation de stockage soit équipée d'un compteur dédié d'après [l'Art. 14a de la LApEI](#). Le timbre correspond aux frais d'acheminement (tarif pour l'utilisation du réseau).

Rappel sur la CCR

La CCR (Contribution aux Coûts du Réseau) est **perçue** lorsqu'une augmentation de puissance est demandée par un propriétaire ou lorsqu'un nouveau branchement nécessite une puissance de raccordement pour sa consommation propre (soutirage réseau).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les installations de stockage énergie, **se rechargeant depuis le réseau**, sont considérées comme des consommateurs finaux. Une CCR est donc facturée pour la puissance de soutirage souscrite à hauteur de 153 CHF/A en basse tension et de 149 CHF/kW en moyenne tension.

Raccordement des systèmes de stockage (ISE)

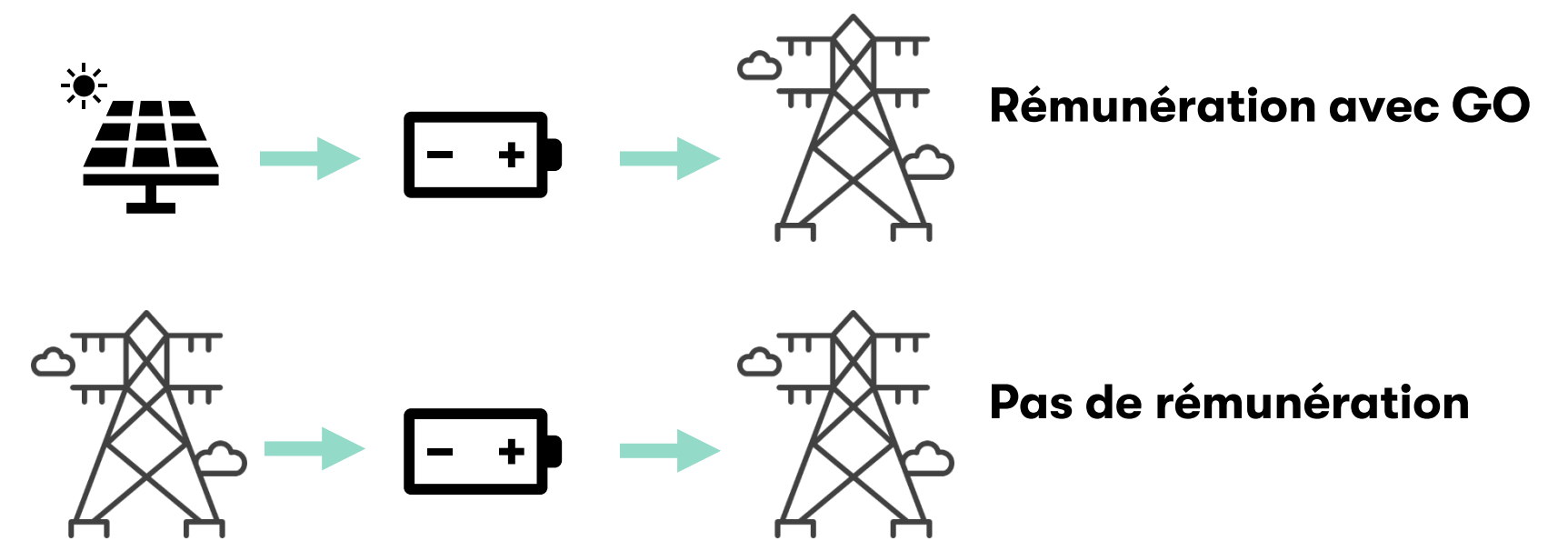
Tarification et rétribution

Le système de stockage étant considéré comme un consommateur final, l'énergie soutirée au réseau est facturée par le GRD selon le plan tarifaire en vigueur. L'énergie absorbée par la batterie est considérée comme consommée. Elle est donc facturée (part énergie uniquement, pas le timbre à condition que l'installation de stockage soit équipée d'un compteur dédié).

Comme le système de stockage n'est pas un producteur d'énergie renouvelable au sens de l'Art. 15 de la LEne et de l'Art. 5.4.2 du MDSE – 2025, aucune rétribution, pour l'énergie refoulée de la batterie, n'est due pour le gestionnaire de l'installation de stockage.

Obligation de reprise

Le GRD n'est soumis à aucune obligation de reprise et de rémunération de l'énergie soutirée du réseau par la batterie puis réinjectée dans celui-ci, toutefois, l'énergie issue d'une source renouvelable, lorsqu'elle est stockée puis réinjectée sur le réseau, fait l'objet d'une rémunération.



Raccordement des systèmes de stockage (ISE)



Concept de comptage

Les concepts de comptage sont définis conformément aux recommandations de l'AES.

Les schémas de comptage préconisés sont regroupés dans le document « Schéma de comptage », disponible sur notre site Internet.

Ces schémas couvrent les modes de fonctionnement les plus courants. Lorsque aucun schéma ne correspond à votre installation ou à votre mode de fonctionnement, Romande Energie réalise une analyse spécifique et propose un accompagnement adapté.

À ce jour, l'intégration des services système dans les configurations de stockage DC n'est pas possible avec les modèles de comptage RE.

Schémas de comptage RE 2026

Schémas de comptage

Pour installations avec production et autoconsommation

Version du 01 janvier 2026



Modes de fonctionnement les plus fréquents



Mode de fonctionnement	Charge depuis l'IPE	Charge depuis le réseau	Décharge vers le réseau
B0 (pas de système de stockage)	-	-	-
B1	X	-	-
B2	X	-	X
B3	X	X	-
B4 & B5 (services systèmes)	X	X	X

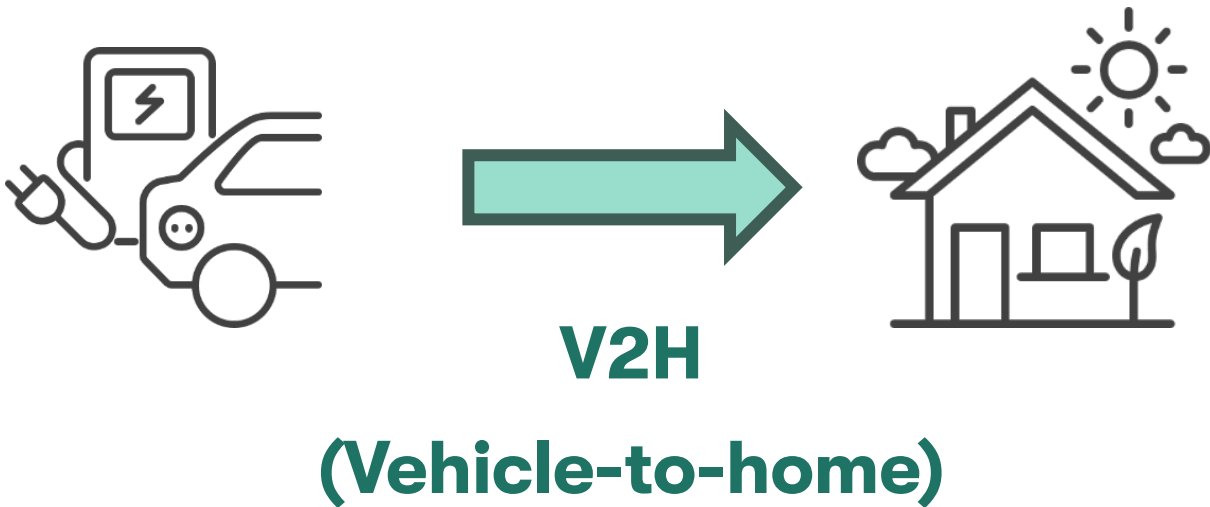
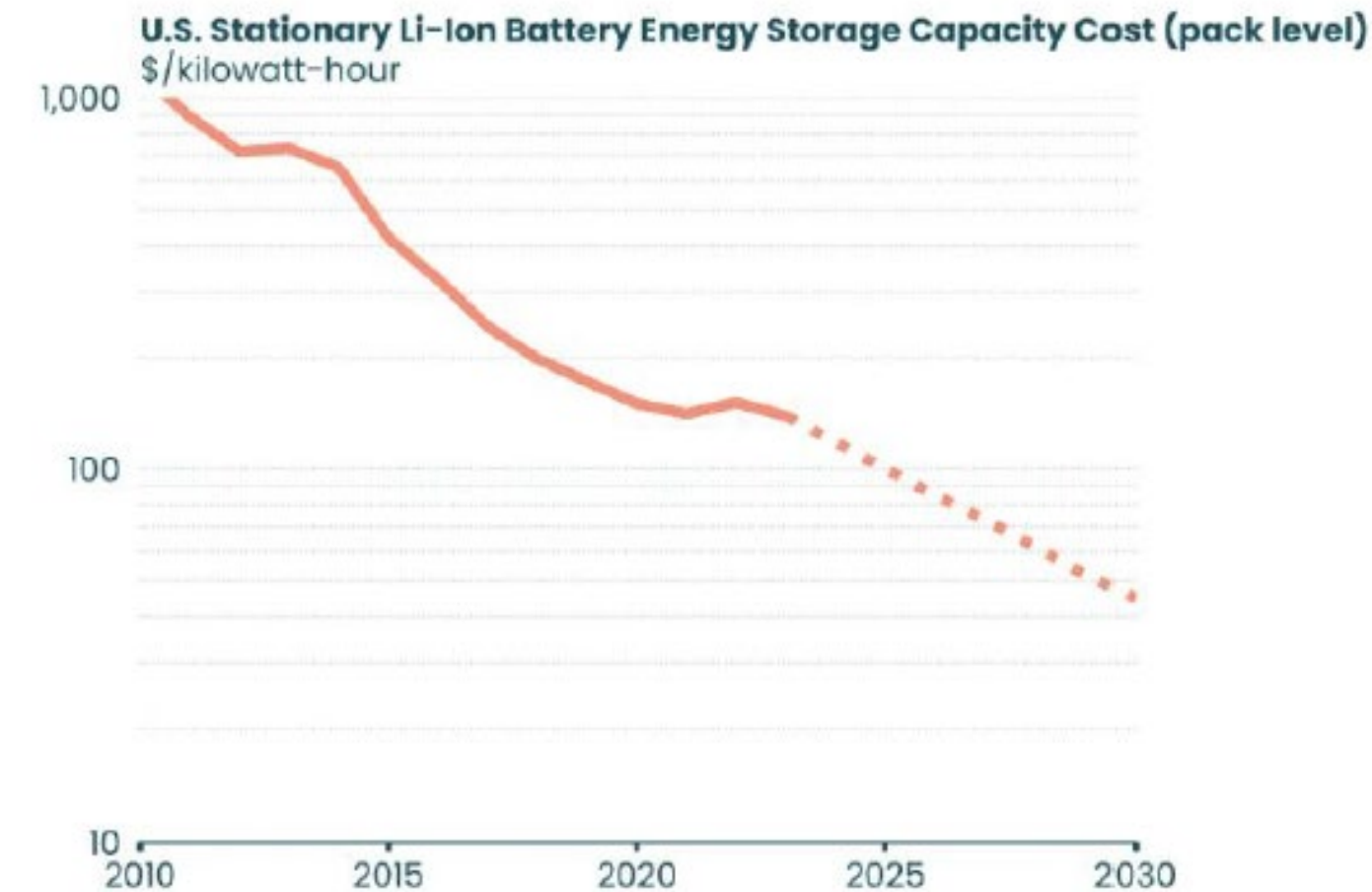
Perspectives qu’offre le stockage

Le stockage est rentable !

Exemple bilan financier PME à Estavayer-le-Lac :

- Potentiel toiture (500 m²) : 100 kWc
- Conso annuelle : 99 000 kWh/an
- Electricité réseau : 32 ct./kWh TTC
- Prix de reprise : 6 ct./kWh

	PV uniquement	PV + Batterie
Prix de revient [ct./kWh]	10	14
Taux d’autoconsommation [%]	35	60
Revenus perçus par l’injection sur le réseau [CHF]	3’900	2’400
Économie globale annuelle [CHF]	7’700	10’800
Total annuel (gain injection + économie) [CHF]	11’600	<u>13’200</u>



Cas d'usage batterie : réduction de l'appel de courant sur le réseau

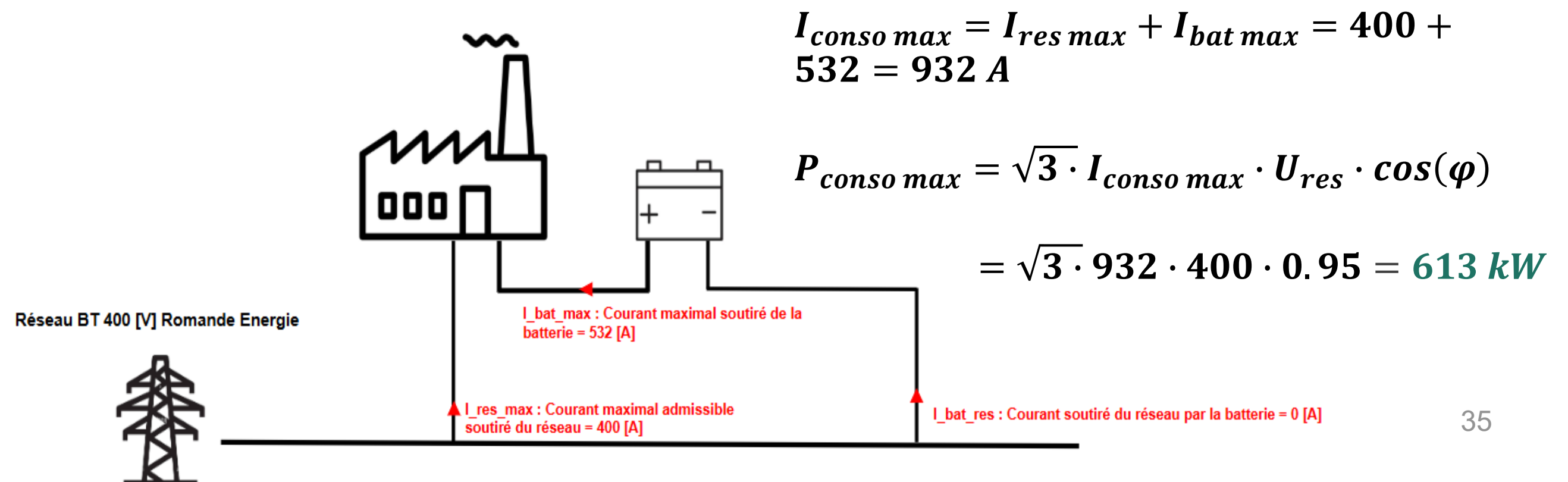
Un industriel a besoin d'une puissance de soutirage de **600 kW**, mais uniquement de manière très ponctuelle au cours de l'année.

La CCR actuellement souscrite est de **400 A** (conso + batterie), ce qui lui permet de soutirer **au maximum 263 kW depuis le réseau**. Cette puissance est insuffisante pour couvrir les pointes de courant liées à son activité sur l'ensemble de l'année.

Pour pouvoir assurer ces pointes, une extension de la finance d'équipement à **912 A** serait nécessaire, soit une augmentation de **512 A** par rapport à la situation actuelle. Cette extension représenterait un coût de **CHF 78'336.-**, sur la base de CHF 153.- par ampère (hors TVA).

Toutefois, le site est équipé d'une batterie d'une puissance de 350 kW.

- ✓ **Économie sur la finance d'équipement**
- ✓ **Batterie peut également être utilisée pour de l'autoconsommation**

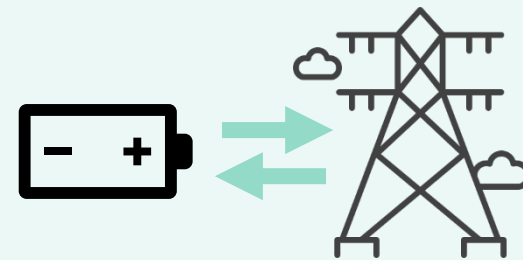


Introduction au marché du services système

Aspects généraux

- Le GRT (gestionnaire du réseau de transport) est responsable du maintien de la fréquence du réseau électrique à 50 Hz en permanence.
- En cas de variation soudaine de la fréquence, le GRT active les services système afin d'augmenter ou de réduire la production ou la consommation selon les besoins.
- Les producteurs et consommateurs mettent cette flexibilité à disposition du GRT contre rémunération

Le rôle clé des batteries



- Assurer la stabilité du réseau par le maintien de la fréquence.
- Répondre aux changements fréquents, rapides et imprévisibles de l'offre et/ou la demande d'électricité.

Conditions de participation en Suisse (liste non exhaustive)

- Les entreprises participantes doivent avoir conclu un accord-cadre avec Swissgrid (pas de relations contractuelles avec le GRD).
- Swissgrid met en œuvre un processus de préqualification des participants.
- Les volumes offerts doivent toutefois être exprimés en multiples de **1 MW**.
- La capacité mise à disposition doit impérativement être disponible chez l'offreur en cas d'activation.

Capacité d'accueil du réseau

La capacité d'accueil du réseau n'est pas uniforme : elle varie d'une région à une autre, et même d'un départ MT à un autre, y compris lorsqu'ils sont issus d'un même poste de transformation. Les problématiques rencontrées ne sont donc pas identiques selon les territoires ou les départs concernés.

Dans certains cas, les contraintes sont liées à un taux de charge trop élevé dû à la consommation, tandis que dans d'autres, elles résultent d'une élévation de tension provoquée par l'injection de puissance.

À l'inverse, certains départs peuvent également être limités par un taux de charge excessif lié à la production. Ces différences locales expliquent la variabilité des capacités d'accueil du réseau.

Développement du SDL



Capacité d'accueil du réseau



Capacité de raccordement du PV



Plage de fonctionnement imposée

Afin d'assurer la sécurité d'exploitation de notre réseau, nous proposons les dispositions suivantes :

En régime de consommation

Aucune limitation de la consommation des ISE n'est appliquée, dès lors qu'une CCR a été réglée.

En régime d'injection

- **En présence d'IPE sur le site :**
La puissance maximale de refoulement autorisée sur le réseau ne doit pas dépasser la puissance des IPE installées sur le site, conformément aux plages horaires communiquées.
- **En l'absence d'IPE sur le site :**
Aucun refoulement n'est autorisé pendant les plages horaires qui seront communiquées.

Période d'application des restrictions

Selon les périodes communiquées.

Secteurs du réseau concernés

Dans les zones où le réseau présente des congestions, une analyse est réalisée au cas par cas.

**Merci de
votre attention**

